



COMMUNE  
DE  
**CROISILLES**  
62128

Tél. : 03.21.07.57.57

Email : courrier@mairie-croisilles.fr

Internet : www.mairie-croisilles.fr

**COMPTE RENDU****Conseil municipal du 23.01.21**Tableau de présence :

Serge BILLAUT	P	David BULCOURT	P
Elisabeth BULTEEL	P	Laure CORDONNIER	AE (Serge Billaut)
Mickael CUVELLIER	P	Gérard DUE	P
Sophie GILLION	P	Alain GREBERT	P
Ludivine JAMPIERRE	AE (Sophie Gillion)	Raphaëlle MAGGIOTTO	AE (Fabien Sellier)
Cécile MARKOWSKI	P	Brigitte MERLIN	AE (Monique Vandewalle)
Mathieu REBOUT	P	Hervé SAINT-POL	AE (Alain Grébert)
Caroline SANTERNE	P	Eric SELLEZ	P
Fabien SELLIER	P	Monique VANDEWALLE	P
Jean-Paul WISSOCQ	P		19 votants

*P : Présent – AE : Absent Excusé – ANE : Absent Non Excusé – ( ) : procuration*

Secrétaire de séance : David Bulcourt

Ouverture de la séance à : 10h00

Déroulé de l'ordre du jour :

*En préalable de la Réunion, Monsieur Wissocq informe l'assemblée qu'il va enregistrer (en audio) la séance.*

### 1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12.12.20

Il vous est demandé d'approuver le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 12 décembre 2020.

Vote :

Abstention	Contre	Pour	Refus de vote	Total
0	0	19	0	19

### 2. Autorisation exceptionnelle d'ouverture de crédits en investissement pour 2021 – budget principal et budget annexe SDE

Dans le cadre des travaux en prévision pour 2021 et compte tenu des délais règlementaires de paiement, il est nécessaire de mandater des factures en investissement avant le vote du budget primitif 2021.

L'ouverture exceptionnelle de crédits en section d'investissement est autorisée à hauteur de 25% des crédits de l'année 2020 chapitre par chapitre pour le budget principal et pour le budget annexe.

Les montants proposés sont :

#### Budget principal

Chapitres	Crédits ouverts en 2020	Ouverture exceptionnelle en 2021
20 (immobilisations incorporelles)	24 000,00 €	6 000,00 €
21 (immobilisations corporelles)	97 500,00 €	24 375,00 €
23 (immobilisations en cours)	15 000,00 €	3 750,00 €

#### SDE

Chapitres	Crédits ouverts en 2020	Ouverture exceptionnelle en 2021
20 (immobilisations incorporelles)	45 000,00 €	11 250,00 €
21 (immobilisations corporelles)	0,00 €	0,00 €
23 (immobilisations en cours)	5 000,00 €	1 250,00 €

Il vous est demandé d'en délibérer.

Vote :

Abstention	Contre	Pour	Refus de vote	Total
0	0	19	0	19

### 3. Acceptation de la cession de l'ancien EHPAD

Les locaux appartiennent à l'EHPAD, établissement public autonome de la Fonction Publique Hospitalière, sont actuellement mis à disposition de la Vie Active afin d'accueillir un CAES (centre d'accueil et d'examen des situations administratives) via une convention tripartite avec l'Etat.

Par ailleurs, la convention liant la Mairie de Croisilles à l'EPF (établissement public foncier) signée en 2016 arrivant à échéance, il convient de définir ce que peuvent devenir ces locaux. L'EHPAD en étant propriétaire, son Conseil d'Administration a dû se positionner sur la cession de ces derniers.

Le conseil d'administration de l'EHPAD, réuni le 17.12.20, a approuvé la cession des anciens locaux et de la réserve foncière (parcelles AK 111, 112, 114, 485, 486 488, 494) à la commune de Croisilles pour l'euro symbolique.

*Jean-Paul Wissocq demande des précisions sur les teneurs des conventions de cession. Monsieur le Maire rappelle que la cession à l'origine des terrains de la mairie à l'EPF a fait l'objet d'une délibération par le conseil Municipal. M. Wissocq déplore ne pas avoir eu à disposition de documents préparatoires comme les conventions avec l'EPF et la Vie Active.*

*Jean-Paul Wissocq rappelle qu'il a, en sa fonction d'administrateur de l'EHPAD, voté pour la délibération précisée plus haut, afin de permettre à l'EHPAD de se « dégager » des risques inhérents au bâtiment de l'ancien EHPAD (assurances, occupation...etc...)*

*Jean-Paul Wissocq demande quel est le projet de la commune sur les terrains qui vont être ainsi récupérés.*

*Fabien Sellier rappelle les exemples des terrains rue des Anciens Combattants et Domaine du Moulin qui ont été achetés en leur temps par la commune et qui n'ont trouvé leur utilité que quelques années plus tard. Il s'agit avant tout d'une réserve foncière qui permettra de mener des projets ultérieurement, qui plus est, dans le centre bourg. Il rappelle que le bâtiment fait partie du foncier. Monsieur le Maire rappelle que la convention permettra, tant qu'il est occupé, de maintenir le bâtiment en l'état à la charge de l'occupant.*

*Jean-Paul Wissocq demande si la Mairie a des informations de la Préfecture sur l'occupation des locaux de l'ancien EHPAD par le CAES en termes de perspectives.*

*Monsieur le Maire précise que cela dépasse le cadre de la commune, qu'il s'agit d'un problème global de géopolitique à l'échelle mondiale. La commune participe, à sa façon, à l'effort collectif de la République.*

*Jean-Paul Wissocq fait remarquer que certains centres d'accueil (dans la région et dans le sud) ont été fermés et s'interroge sur le fait que ça ne soit pas le cas à Croisilles. Jean-Paul Wissocq précise que « le maintien d'un CAES n'est pas un projet de vie pour le Village ». Il demande une vision à court terme, un projet pour ce site.*

*Serge Billaut fait remarquer que pour l'instant, l'urgence est humanitaire et qu'il faut mettre à disposition ce bâtiment aux personnes qui en ont besoin plutôt que de le laisser inoccupé. Il demande aux membres du groupe « Avec vous pour une nouvelle vision de Croisilles » leur proposition de projet pour ce bâtiment. La question reste sans réponse.*

*Jean-Paul Wissocq demande une suspension de séance. Monsieur le Maire accorde une suspension de séance de 3 minutes.*

*Jean-Paul Wissocq demande que soit précisé au « Procès-Verbal » de séance qu'il y a « compréhension sur le transfert du terrain » mais demande « une vraie visibilité sur le projet ».*

Il vous est demandé d'en délibérer.

Vote :

Abstention	Contre	Pour	Refus de vote	Total
0	0	19	0	0

#### **4. Convention d'occupation de l'ancien EHPAD**

Il convient d'établir une convention tripartite d'occupation des locaux avec la Vie Active et l'Etat.

Monsieur le Maire précise que la convention sera similaire à la convention d'occupation qui liait la Vie Active ; cette convention sera réalisée entre la Commune de Croisilles et la Vie Active sous couvert de l'Etat. Il précise que cette convention assurera notamment et surtout que la Mairie n'aura aucun coût à supporter et que l'ensemble des coûts (charges, maintenance, assurance, réparations par suite de vétusté ou dégradations...etc...) sera à la charge de l'occupant qui recevra pour cela une subvention de l'Etat.

*Jean-Paul Wissocq demande à voir le document.*

*Monsieur le Maire précise que la convention sera communiquée aux élus quand elle sera finalisée avec les autres parties mais qu'il convient de l'engager rapidement en raison (entre autres) des besoins d'assurer le bâtiment au plus vite...*

*Monsieur le Maire précise que la présente délibération est une demande d'autorisation d'engager la commune dans la mise en place de cette convention. Une convention peut être rediscutée dans le temps.*

*Jean-Paul Wissocq précise qu'il se plaindra en Préfecture du fait de ne pas avoir reçu les éléments de préparation, exprimant le sentiment de se retrouver dans un « guet-apens ». Il précise que les membres du groupe « Vision Croisilles » refusent de participer au vote de cette délibération.*

Il vous est demandé d'en délibérer.

Vote :

Abstention	Contre	Pour	Refus de vote	Total
0	0	15	4	19

#### **5. Avis pour l'exploitation d'une méthanisation par la SAS ARTOIS METHAGRI sur le territoire de Monchy le Preux**

La SAS ARTOIS METHAGRI a déposé aux services de la Préfecture du Pas-de-Calais un dossier d'enregistrement soumis à consultation du public pour son projet d'exploiter une unité de méthanisation située au lieu-dit « Les Puchots » - RD 939 sur le territoire de la commune de Monchy le Preux.

Ce dossier est tenu à disposition du public du 28 décembre 2020 au 27 janvier 2021. Les conseils municipaux des communes voisines doivent émettre un avis sur ce projet et le transmettre au plus tard le 11 février 2021.

Serge Billaut demande la parole. Il fait remarquer que la loi sur la transition énergétique et la mise en place de la RE 2020, qui doit être votée prochainement, aura un impact sur le développement du chauffage GAZ. N'étant pas opposé au développement des énergies vertes, il se pose néanmoins la question de la contradiction apparente avec les projets d'implantation qui se développent en nombre à proximité de notre commune. Cela dépasse cependant le cadre des compétences du Conseil Municipal.

Il vous est demandé d'en délibérer.

Vote :

Abstention	Contre	Pour	Refus de vote	Total
0	0	19	0	19

## 6. Appel à projets REAAP 2021

La Maison des Habitants sollicite comme en 2019, un accompagnement dans le cadre des appels à projets « REAAP » (Réseau d'Ecoute d'Aide et d'Accompagnement des Parents).

Le projet concerne deux actions :

- Renforcer les liens parents-enfants et développer/améliorer le lien social intra et extra familial : activités en famille et parent/enfant
- Soutenir et accompagner l'exercice de la fonction parentale : les cafés des parents et grands débats

Une aide de 4 200,00 € sera demandée dans le cadre de cet appel à projet, adressé à la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais.

La Maison des Habitants sollicitera la CAF pour l'aide accordée à ce projet.

Il vous est demandé d'en délibérer.

Vote :

Abstention	Contre	Pour	Refus de vote	Total
0	0	19	0	19

## 7. Projet collectif santé des centres sociaux de l'Arrageois pour 2021

La santé est une préoccupation majeure des centres sociaux en général. Les 7 centres sociaux de la région d'Arras déploient depuis des années un projet bien-être à destination des habitants sur un enjeu d'importance dans la région au regard des données reprises par l'agence régionale de santé. Jusque 2014, les centres sociaux de l'Arrageois travaillaient cette thématique et d'autres de manière isolée. Depuis 2015, les administrateurs.trices des centres sociaux ont décidé d'accélérer cette démarche et soutiennent l'idée que les centres sociaux feront plus et mieux ensemble en gardant toutefois une approche locale dans la proximité. Les termes de cette coopération ont été définis dans une charte ratifiée

par l'ensemble des conseils d'administration. La santé est ainsi apparue évidente notamment par la mise en place du Contrat Local de Santé (CLS) de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA), véritable levier favorisant les coopérations entre les acteurs.

Bien que ne faisant pas partie de la Communauté Urbaine d'Arras, le centre social « La Maison des Habitants » de Croisilles, est associé aux actions collectives menées. L'objectif est d'apporter de la cohérence sur les actions de santé menées et d'organiser et planifier des actions et des événements avec plus d'efficacité ensemble.

Dans le cadre de ce projet de coopération, il est apparu essentiel de nommer un porteur administratif unique, la ville de Beaurains, qui recevra chaque année d'agrément la subvention de la partie collective du projet

Ainsi, cette convention d'engagement permet de formaliser ce portage administratif et les conditions de reversement de la subvention de l'Agence Régionale de Santé.

Pour l'année 2021, la Maison des Habitants, via la commune de Croisilles, percevra 2 959,30 €.

Il vous est demandé d'en délibérer.

Vote :

<b>Abstention</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Refus de vote</b>	<b>Total</b>
0	0	19	0	19

## **8. Questions diverses**

### **Délibération complémentaire :**

A la demande de l'administration (trésorier payeur), il est demandé au Conseil Municipal de formaliser, via une délibération, son mode d'octroi des heures supplémentaires et complémentaires aux fonctionnaires de catégories B et C. Monsieur le Maire fait une lecture d'un extrait du document en annexe.

Il vous est demandé d'en délibérer

Vote :

<b>Abstention</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Refus de vote</b>	<b>Total</b>
0	0	19	0	19

### **Délibération complémentaire :**

Au début de l'année 2020, une table avait été brulée rue d'Arras, au niveau du square à l'intersection des rues d'Arras et de l'Argillère. La commune avait alors déposé plainte.

Le coupable a été trouvé. Le délégué du procureur nous propose le versement de 500 euros. Il est demandé d'approuver

Vote :

<b>Abstention</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Refus de vote</b>	<b>Total</b>
0	0	19	0	19

### **Délibération complémentaire :**

La commune adhère au comité national des villes et villages fleuris. Le renouvellement de l'adhésion est fixé à 175 € au profit de cette association.

*Jean-Paul Wissocq demande l'intérêt de cette adhésion*

*Monsieur le Maire lui précise que cette adhésion comprend des conseils pour le fleurissement de la commune, des visites de serres pour les salariés et la classification (2 fleurs à ce jour). Ce label contribue également à « l'image » de la Commune.*

Vote :

<b>Abstention</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Refus de vote</b>	<b>Total</b>
0	0	19	0	19

### **Délibération complémentaire :**

En raison de la situation sanitaire, la classe de neige a dû être annulée. Une classe verte sera organisée en remplacement du 7 au 15 juin à la Chapelle d'Abondance. Une enseignante sur les deux est volontaire à ce jour pour accompagner les classes.

*Cécile Markowski demande s'il y aura du personnel communal pour accompagner ces classes. Monsieur le Maire lui répond que cela est possible mais sera décidé en fonction de l'organisation.*

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'accord d'engager des dépenses pour faire les réservations (train, animations...etc...)

Vote :

<b>Abstention</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Refus de vote</b>	<b>Total</b>
0	0	19	0	19

### **Aides aux commerçants / artisans**

*Jean-Paul Wissocq fait la suggestion (sur l'exemple de ce qui a été fait à Hermies) d'aider les commerçants et artisans avec une aide locale du CCAS. Le CCAS ne peut pas payer directement l'entreprise mais peut aider nominativement les salariés de ces mêmes entreprises. Les règles de gestion pourraient être celles de la CCSA (une somme par salarié). Il propose que les critères soient ceux de la CCSA. « Même 250 euros, il y en a qui se baissent pour les ramasser ».*

*David Bulcourt demande ce que la collectivité ferait alors pour les salariés qui ont perdu leur emploi pendant cette période.*

*Fabien Sellier confirme que lors de la réunion organisée par le groupe Vision Croisilles, la Région et la Communauté de Communes ont présenté les aides possibles (y compris en dehors de celles liées au contexte sanitaire). Il rappelle sa position, à savoir que de telles aides (à destination des entreprises) sont de la compétence de la région et de la CCSA,*

*et que si une personne est en grande difficulté sociale (ce dont il n'a pas connaissance au jour du conseil), elle doit se rapprocher à titre individuel du CCAS qui instruira le dossier.*

### **Arrêt de bus :**

*Sophie Gillion a envoyé un mail récemment à Fabien Sellier concernant des problèmes de sécurité liés au ramassage des collégiens. Entre autres, le bus qui emmène les enfants au collège s'arrête devant la boulangerie au lieu de s'arrêter de l'autre côté (arrêt situé place de l'église), ce qui génère un risque au niveau de la traversée de la route et une file d'attente sur le passage piétons.*

*Une discussion est menée sur l'analyse des risques et les observations quant aux problèmes de sécurité.*

*Fabien Sellier précise qu'il a contacté Monsieur Delbé, Directeur de la régie qui a donné son accord pour participer à une réunion sur ce sujet.*

*FS propose une réunion avec Sophie Gillion, Caroline Santerne (représentante des parents d'élèves au Collège et qui a déjà fait remonter ce sujet au Directeur du Collège) ainsi qu'avec les membres du Conseil Municipal qui le souhaitent. (Probablement en fin de journée en semaine). Fabien Sellier fera un retour rapide sur la date et l'heure de cette réunion.*

### **Rue Max Joly**

*Mathieu Rebout fait remarquer que dans la rue Max Joly, le « Cédez le Passage » n'est pas respecté et il y a eu plusieurs accrochages à l'intersection avec la rue de l'Argillère ces derniers temps*

*Le sujet est posé et demande une réflexion (passage en stop, priorité à droite, vérification de la bonne taille des arbustes à proximité...)*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h55



## DELIBERATION INSTAURANT LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL/COMMUNAUTAIRE/SYNDICAL en date du .....

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;  
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;  
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu l'avis du comité technique en date du .....

### Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférente à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale de travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil municipal/communautaire/syndical, après en avoir délibéré ;

#### Décide :

**Article 1 :** D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et **(le cas échéant)** les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants (sous forme de tableau ou de liste) :

#### Exemple :

Cadres d'emplois	Emplois
Rédacteurs territoriaux	- Responsable RH - Assistant de direction - Etc...
Adjoint technique	- Agent des espaces verts - Agent d'entretien
Autre	- Autre

**Article 2 :** De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées par l'attribution d'un repos compensateur.

#### OU

De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

#### OU

De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.

**Article 3 (le cas échéant) :** De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

**Article 4 (le cas échéant) :** de majorer l'indemnisation des heures complémentaires : le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

#### Article 5 :

Un contrôle automatisé des heures supplémentaires est mis en place.

#### OU

*Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à .....

Le .....

*Le Maire/ Président*

*Le Maire/ Président* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.